

**de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de règlement amiable
à l'entreprise MADELEINES BEBE**

Pôle Attractivité et développement
Economique
Direction de l'économie et de
l'attractivité

N° 27716

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement de la Commission Européenne N°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la pérennisation de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA).

VU la délibération n°7.3 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

VU la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise MADELEINES BEBE.

VU l'avis favorable de la CCRA en date du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2025 à des travaux de réfection totale de la place des Bancs et des rues adjacentes, périmètre dans lequel est localisée l'entreprise MADELEINES BEBE.

CONSIDERANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA.

CONSIDERANT que la perte de marge brute subie par la société du 13 janvier 2025 au 31 août 2025 s'élève à 8 053,67€ et que la société se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 30% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $8\,053,67 \times 30\% = 2\,416,10\text{€}$.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise MADELEINES BEBE dont le siège est situé Rue des Lauriers 87800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES, une indemnisation d'un montant de 2 416,10€.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise MADELEINES BEBE ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Publié le mardi 06 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

087-248719812-20260106-AF126-27716H1-AU
Reçu en Préfecture le 06/01/2026

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé